

CHARLES DE VISSCHER

(1885)

DE VISSCHER, *Charles-Joseph*, naquit à Oostacker, le 12 août 1852. Après d'excellentes études moyennes faites au Collège de St-Nicolas, il entra à notre Université, où il conquist le diplôme de docteur en médecine, chirurgie et accouchements, avec la plus grande distinction, en 1876.

En 1874, la Société de médecine de Gand, proclama De Visscher, alors candidat en médecine, lauréat du concours entre élèves de l'Université et lui décerna une médaille d'or pour son travail sur des observations recueillies à la clinique du professeur Poirier. En 1876, il fut proclamé lauréat du concours universitaire en médecine (matières spéciales) pour son remarquable travail sur le ramollissement cérébral, travail qui fut imprimé par décision du jury.

Par arrêté ministériel du 19 mai 1877, le jeune docteur fut nommé, après concours, chef de la clinique externe; il fut maintenu dans ces fonctions jusqu'en 1883. Par arrêté ministériel du 20 juillet 1883, il obtint le titre d'assistant à la Faculté de médecine, il le conserva jusqu'au 7 novembre 1885.

Il publia divers travaux recueillis à la clinique du professeur Soupart; entre autres : *Une observation d'anus artificiel; quelques observations sur l'emploi du thymol; quelques observations sur le nouveau procédé antiseptique de Ollier; une contribution à l'étude de la métallothérapie dans l'hystérie; un mémoire sur des corps étrangers introduits dans la vessie; la relation d'un cas d'empoisonnement par la nitrobenzine*, en collaboration avec le Dr Van der Meersch; *observations sur une résection de l'estomac*, en collaboration avec le Dr De Cock.

Tout en se perfectionnant dans la pratique chirurgicale

aux cliniques de Paris et de Vienne, De Visscher donnait à son activité une orientation nouvelle; la médecine légale devint l'objet principal de ses études.

Par arrêté ministériel du 7 novembre 1885, il fut chargé du cours de médecine légale. On peut dire qu'il créa un enseignement vraiment scientifique de cette branche à notre Université.

Le dévouement avec lequel De Visscher soigna les malades de la prison, lors d'une épidémie meurtrière, lui valut la décoration civique de première classe.

Un arrêté royal du 30 décembre 1887 le nomma professeur extraordinaire.

Par arrêté royal du 2 octobre 1888, il fut chargé de faire, à la Faculté de médecine, le cours de policlinique, bandages et appareils, en remplacement du professeur De Cock.

Le 19 mai 1891, il fut promu à l'ordinariat et chargé de suppléer le professeur Soupart dans son cours de clinique chirurgicale; Soupart ayant été déclaré émérite et déchargé, sur sa demande, de son enseignement. Cette suppléance prit fin le 6 juin 1892.

De Visscher obtint du Gouvernement divers subsides, qui lui permirent d'aller étudier en Allemagne le fonctionnement et l'organisation des laboratoires de médecine légale. A son retour, il installa un laboratoire analogue, dans notre Université.

Il publia, dans les Annales de la Société de médecine, une étude sur l'enseignement de la médecine légale dans les différents pays. Cette étude, très complète, fut fort remarquée.

Sa compétence, pour tout ce qui se rattachait à la médecine légale, était universellement reconnue. Aussi serait-il difficile d'énumérer les services qu'il rendit à la justice de son pays; ses avis et ses rapports étaient hautement appréciés.

La Société de médecine légale de Belgique le choisit pour présider ses séances, et de nombreuses relations sur la toxicologie lui valurent le plus légitime succès. Son enseignement clair, précis, tout en démonstrations, frappait vivement l'esprit

de ses élèves et l'Université était en droit d'attendre encore de lui de longs services, lorsqu'une mort imprévue vint le surprendre. De Visscher mourut à Oostacker, le 3 juillet 1896.

F. VAN IMSCHOOT.

==